

CANADA

NUNAVUT

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, L.Nun. 2016, ch. 13

RÉVOCATION DE L'ARRÊTÉ LIMITANT LES VOYAGES DANS LES COMMUNAUTÉS

HAMEAU DE KINNGAIT

ATTENDU QUE :

- A. Le 20 mars 2020, le ministre de la Santé a déclaré une urgence de santé publique au Nunavut pour faire face à la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19), et peut renouveler cette déclaration tous les quatorze (14) jours pendant la durée de l'urgence de santé publique.
- B. Conformément au paragraphe 41(1) de la *Loi sur la santé publique*, l'administrateur en chef de la santé publique peut prendre certaines mesures, notamment émettre des directives ou des arrêtés dans le but de protéger la santé publique, de prévenir et d'atténuer les effets de l'urgence de santé publique, et de remédier à ces effets.
- C. L'administrateur en chef de la santé publique est convaincu qu'il n'est plus nécessaire de limiter les déplacements à destination et en provenance du hameau de Kinngait afin de contenir la propagation du nouveau coronavirus COVID-19.

PAR CONSÉQUENT, l'administrateur en chef de la santé publique décrète par la présente ce qui suit :

- 1. *L'Arrêté limitant les voyages dans les communautés (n° 1)* visant le hameau de Kinngait, rendu le 20 avril 2021, est révoqué.
- 2. Tous les autres arrêtés demeurent en vigueur.

Cet arrêté prend effet à 00 h 01 HAE (UTC-4 h) le mercredi 12 mai 2021.



Dr. Michael Patterson

Administrateur en chef de la santé publique